

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.3.1. : Favoriser la transmission et la redynamisation des savoir-faire traditionnels

La fabrication industrielle, l'importation, et la commercialisation de produits dits artisanaux en provenance de l'étranger (d'Asie pour la plupart), desservent la production artisanale locale et par conséquent la perpétuation des savoir-faire artisanaux propres à la Guadeloupe. Ceux-ci se trouveraient menacés si une prise en main dynamique de l'activité n'était pas opérée. Ainsi on peut citer plus particulièrement la vannerie (pratique ancestrale amérindienne), les jouets d'antan, la calebasse (comme instrument de musique, ustensile...), les objets à base de coco ou d'éléments du cocotier (objets décoratifs, accessoires...), les instruments de musique traditionnelle (ka, chacha, tibwa, siyak, flûte...), les produits culinaires (sirop de groseille, les pois de bois, punch au coco, dictame, produits dérivés du manioc comme la farine, le cassave ou l'amidon...), les produits à caractère cosmétique ou médicinale (« bay rhum », huile de carapate, huile de coco, huile de roucou...), les produits en bois local (meubles traditionnels, maisons traditionnelles, charpente, production des scieurs de long...), les costumes traditionnels (selon les occasions), les bijoux en or, les matelas en coton...

Il s'agit davantage de mettre en exergue la fabrication (procédé) du produit, plutôt que le produit lui-même, de manière à assurer la transmission aux générations futures, tout en s'inscrivant dans une logique d'éco-développement.

Déclinaison possible de la mesure :

- Penser et réaliser une politique de transmission des savoir-faire attractive
- Mettre en place des formations
- Encourager des conditions socio-économiques propices au développement de l'artisanat local
- Développer les marchés locaux des produits artisanaux
- Réfléchir à des façons de faire locales pouvant déboucher sur un label de qualité lié à l'artisanat local
- Développer de nouvelles pistes de production en promouvant la création contemporaine (dans le design du mobilier par exemple) à partir des savoir-faire traditionnels
- Développer un partenariat entre les artisans locaux et les centres de formation ou d'apprentissage pour favoriser la transmission des savoirs
- Recueillir les témoignages des pratiques et savoir-faire (collectage)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service État chargé de la culture
- Collectivités territoriales
- Associations
- Établissement public du parc national
- Musée La Bitasyon

Parc national de la Guadeloupe

- Maison du Bois

Page 57 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3100

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 12:06